

Envoi : 14/09/2016

Réception par le Préfet : 14/09/2016

Publication : 16/09/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-8-7-3

Séance du vendredi 9 septembre  
2016

### **CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DU SUNDGAU**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mmes FUCHS, JENN, M. HABIG.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-1-5-1 du 18 janvier 2013 relative aux conventions de partenariat pour la construction de la Médiathèque du Sundgau,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-10-5-3 du 13 novembre 2015 approuvant l'avenant à la convention conclue entre le Département et la Communauté de Communes d'Altkirch signée le 5 octobre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ approuve la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch annexée à la délibération qui, à compter de sa signature, abrogera et remplacera la convention conclue entre le Département et la Communauté de communes d'Altkirch signée le 5 octobre 2015 et modifiée par avenant signé le 10 décembre 2015,
- ⇒ autorise le Président du Conseil départemental à la signer,
- ⇒ précise que les recettes seront recouvrées au programme D832 - chapitre 74 - fonction 313 - nature 7474 - code/programme 2418 - service 025 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité